



## Rejoignez les équipes bénévoles de l'UFOLEP33 😊

L'UFOLEP Gironde renouvelle ses **équipes départementales bénévoles** (Commissions Techniques Départementales / Groupes de Travail Départementaux / Commissions Transversales) **au service des activités sportives pratiquées sur tout le territoire girondin**

Vous êtes bénévoles, vous avez envie de vous engager, d'appartenir à une équipe, de partager votre expérience, de contribuer au développement du sport à l'UFOLEP33, vous avez cette volonté alors :

### Rejoignez l'aventure sportive à l'UFOLEP33 !

Nous lançons **un appel à candidatures** pour toute personne souhaitant mettre à profit **son expérience, sa passion et ses compétences**, dans l'une des **activités sportives fédérées en gironde** (à retrouver sur le formulaire)



### [Formulaire de candidature](#)

Si vous avez besoin de plus d'informations pour partager cette aventure, l'UFOLEP Gironde **se tient à votre disposition** pour vous apporter **plus d'informations**.

Ce sera l'occasion **d'échanger** sur cet appel à candidature, vous (re)faire **découvrir le fonctionnement de l'UFOLEP**, notamment la Vie sportive et de répondre à toutes vos questions !

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au 01 OCTOBRE 2021**.

Nos sportives et sportifs de tous âges sont impatient.e.s de retrouver, gymnases, terrains de sport, piscines, dojos, etc... alors ensemble, construisons une vie sportive bienveillante, conviviale et stimulante :

### La vie sportive à l'UFOLEP Gironde

Contact UFOLEP Gironde : [ufolep33@gmail.com](mailto:ufolep33@gmail.com) // 05 56 79 00 22

## ÊTRE MEMBRE COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE Missions – Fonctions – Rôles – Compétences

Ce document ne cherche pas à définir un profil-type du membre d'une commission sportive départementale, ni à recenser des compétences ou connaissances à posséder, ni à fixer une sorte de degré standard d'engagement.

Et cela parce que l'activité militante et bénévole, l'égalité de dignité de l'expérience et de la théorie, le respect du degré d'investissement de chacun **sont nos valeurs**.

Ce document décrit, le mieux possible les différentes instances où un membre de la commission sportive départementale est appelé à être acteur.

Il nous semble, que connaissant ainsi mieux les structures et les fonctionnements fixés par les textes et nos traditions, chacun pourra se déterminer plus facilement en fonction de ses attentes, ses intérêts et ses possibilités d'engagement.

Un rappel concernant les statuts du Comité Départemental (extrait des règlements et statuts généraux) :

*« Le Comité Directeur départemental est habilité à créer des commissions administratives et sportives qui le secondent dans sa tâche.*

*Ces Commissions et Groupes :*

- ↳ Instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont elles ont la charge,*
- ↳ Élaborent des propositions d'ordre général et technique.*

*A l'exclusion de la commission de contrôle des finances et des commissions disciplinaires de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel, responsables devant l'Assemblée Générale départementale, toutes les autres commissions sont responsables de leur action devant le Comité Directeur départemental ».*

### **I - LES ACTIVITÉS D'UNE COMMISSION TECHNIQUE ET D'UN GROUPE\* TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL**

Une commission sportive départementale a la charge d'animer une partie de l'activité de l'UFOLEP. Elle ne doit en ignorer aucun aspect (organisation, promotion, formation, information, recherche, création d'activités nouvelles) ni en privilégier aucun niveau.

Elle participe, en fait, au rôle fédératif de l'UFOLEP en développant l'activité au plan départemental.

Dans le cadre de la politique définie par le Comité Directeur – et sous son contrôle – la commission sportive départementale doit, en particulier :

 **Organiser, gérer et contrôler les épreuves départementales**, voire régionales ou nationales (pour celles gérées par le département d'accueil) en lien avec le délégué départemental :

- Etablir et valider le calendrier départemental ;
- Valider les catégories (cartes de compétiteur/catégories de valeur et/ou d'âge) ;
- Etre présent sur les épreuves et faire appliquer le règlement national UFOLEP et les spécificités départementales ;
- Veillez au bon déroulement des épreuves départementales : Table de marque, départs, chronométrage, homologation des résultats / palmarès ... ;
- Régler les litiges d'ordre techniques et administratifs.

 **Proposer toutes mesures utiles au développement et à l'amélioration de l'activité** dont elle est responsable. Favoriser dans les associations et dans le département, le développement de l'activité dont elle a la charge, en particulier :

- En mettant sur pied des réunions élargies aux responsables d'association.
- En établissant des relations avec les associations afin de s'inspirer de leurs expériences

 **Mettre en place des actions spécifiques de formation de cadres** qui tiennent compte du plan de formation national, et notamment :

- proposer chaque année un projet de calendrier de stages départementaux,
- assurer la mise en place de l'encadrement des stages départementaux,
- maintenir un contact avec l'ensemble des cadres de la discipline et assurer la suite de leur formation en liaison avec la commission départementale de formation.

 **Les réunions de la CTD**

- prévoir un planning de réunions qui sera validé par le comité directeur
- proposition d'ordre du jour,
- la convocation sera envoyée par le délégué départemental
- faire un compte rendu de chacune des réunions

\* Les groupes techniques départementaux sont destinés aux activités en développement ou en difficultés et qui nécessitent un accompagnement particulier. Ces GTD bénéficient des mêmes prérogatives que les CTD mais avec une autonomie plus restreinte qui sera définie par le Comité Directeur.

## **II - LES CHAMPIONNATS**

**Gérer les compétitions départementales** : la commission doit en lien avec le délégué départemental :

- Trouver un club organisateur
- Visiter et valider le circuit / gymnase / espace de pratique
- Établir la circulaire d'organisation, le programme et le déroulement des épreuves
- Etre présent sur le championnat pour vérifier le bon déroulement, régler les litiges et homologuer les résultats

**Gérer les sélections départementales** : la commission doit en lien avec le délégué départemental :

- Etablir les conditions de sélection au championnat national ;
- Vérifier et valider la sélection départementale avant saisie informatique des engagements.

### **III - LES RÉUNIONS**

- La Commission Sportive Départementale se réunit, à l'initiative de son responsable, environ trois à quatre fois par an (1).
- Après trois absences consécutives ou non, non motivées, tout membre d'une commission sportive départementale sera, après rappel de son responsable, considéré comme démissionnaire et ne sera plus convoqué.

### **IV - L'INFORMATION**

La Commission Sportive Départementale donnera toutes informations (pédagogiques, techniques, pratiques, ...) utiles aux pratiquants, sur ses activités et sur l'évolution du sport qu'elle anime.

### **V - LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE**

Le responsable anime un groupe dont il fait une équipe.

Il répartit les tâches et contrôle leur exécution.

Il assure la régularité et la continuité des relations avec l'échelon départemental.

Il veille à la parfaite organisation technique des épreuves et à leur conformité avec la réglementation UFOLEP

### **VI - LES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE**

Les membres de la commission sportive départementale constituent une équipe de travail chargée de « promouvoir » l'activité qui leur est confiée.

Ils se répartissent les tâches administratives, techniques de formation des cadres.

En accord avec leur « responsable », ils respectent – et font respecter – les règlements en vigueur au niveau départemental, ainsi que les mesures et décisions prises par les organismes statutaires.

(1) ce chiffre pourra être plus important en fonction du nombre de licenciés et de l'importance du calendrier.

